

D260626-34

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers :

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT,
Yannick LE PIERRES, Adeline DEKEMEL, Serge MOREAU,
Maximilien MOREL, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU,
Sandrine LE PIERRES, David GIRARDI

Absent ou excusés : Colette HAVOT ayant donné pouvoir à
Serge MOREAU

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Objet : Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance
du 24 avril 2026 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026 est adopté à
l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 03 JUL. 2026

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 26 juin 2026

Le Maire
Jules COTTET-DUMOULIN

La secrétaire de séance
Adeline DEKEMEL



AR Prefecture

024-212402382-20260626-D26062634-DE
Reçu le 03/07/2026

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou de sa publication.



D260626-35

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers :

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT,
Yannick LE PIERRES, Adeline DEKEMEL, Serge MOREAU,
Maximilien MOREL, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU,
Sandrine LE PIERRES, David GIRARDI

Absent ou excusés : Colette HAVOT ayant donné pouvoir à
Serge MOREAU

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Objet : Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance
du 5 juin 2026 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à
l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 03 JUL. 2026

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 26 juin 2026

Le Maire
Jules COTTET-DUMOULIN

La secrétaire de séance
Adeline DEKEMEL

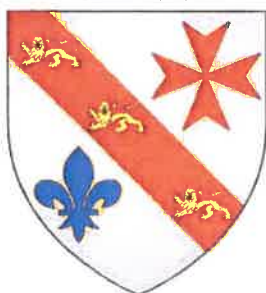


AR Prefecture

024-212402382-20260626-D26062635-DE
Reçu le 03/07/2026

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEMPZOURS



D260626-36

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie**Date de la convocation : 19 juin 2026****Nombre de conseillers :****Présents :** Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT,
Yannick LE PIERRES, Adeline DEKEMEL, Serge MOREAU,
Maximilien MOREL, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU,
Sandrine LE PIERRES, David GIRARDI**Absent ou excusés :** Colette HAVOT ayant donné pouvoir à
Serge MOREAU**Secrétaire de séance :** Adeline DEKEMEL

Objet : Clôture d'une régie d'avances et du compte DFT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une régie d'avance avait été créée par arrêté du maire n° A2014/12 le 16 juin 2014.

Cette régie paie aujourd'hui les frais de réception, de fêtes et de cérémonies au moyen d'une carte bancaire.

Pour cela, un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

Le régisseur de cette régie est Madame Anne Favard, secrétaire générale de mairie, et le montant maximum de l'avance consenti est fixé à 1200 euros.

N'ayant plus aucune utilité de ce moyen de paiement au niveau de la commune Monsieur le Maire propose de clôturer la régie d'avance et de fermer le compte DFT dès que possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté n° A2014/12 en date du 16 juin 2014 portant constitution d'une régie d'avances ;

Vu l'arrêté n° A2020/09 en date du 3 mars 2020 portant nomination du régisseur à Madame Anne Favard, secrétaire générale de mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **met fin** à la régie d'avances de la commune de Lempzours à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

➤ **dit** que l'avance sur le compte DFT sera reversée sur le RIB du SGC Nontron et le compte DFT clôturé ;

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

➤ met fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} juillet 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des documents relatifs à la régie dont la carte bancaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 03 JUL. 2026

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 26 juin 2026

Le Maire
Jules COTTET-DUMOULIN



La secrétaire de séance
Adeline DEKEMEL



D260626-37

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers :

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES, Adeline DEKEMEL, Serge MOREAU, Maximilien MOREL, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU, Sandrine LE PIERRES, David GIRARDI

Absent ou excusés : Colette HAVOT ayant donné pouvoir à Serge MOREAU

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Objet : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- **dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné ;
- **dit** qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 03 JUIL. 2026

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 26 juin 2026

Le Maire
Jules COTTET-DUMOULIN

La secrétaire de séance
Adeline DEKEMEL



AR Prefecture

024-212402382-20260626-D26062637-DE
Reçu le 03/07/2026

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.